

MB 1 CPAS : NOTE EXPLICATIVE

La Modification Budgétaire n°1 ordinaire du budget 2025 du CPAS conduit à une diminution équivalente des dépenses et des recettes de 460.707,25 euros dont une diminution de l'intervention communale de 50.000,00 euros.

Justification succincte des principaux facteurs d'écart (par rapport au budget initial 2025)

I. Dépenses ordinaires

Exercices antérieurs

	Par rapport au budget initial : + 68.901,58€ qui correspond en partie à des décisions d'irrecouvrables, à des pécules de vacances de départ de plusieurs contrats article 60 relatifs à 2024, à des remboursements de subsides au SPP suite à des récupérations RI indus auprès de bénéficiaires de l'exercice 2024 et au remboursement de la subvention PAPE
<u>Personnel</u>	
	Par rapport au budget initial, + 72.782,86€ qui correspond à des ajustements internes en matière de traitements
<u>Fonctionnement</u>	
	Par rapport au budget initial, + 14.224€ qui correspond en partie aux variations suivantes : + 2.100€ pour les frais d'entretien du bâtiment + 9.000€ pour les frais d'énergie du bâtiment + 4.000€ pour les véhicules + 1.500€ pour les repas chauds + 1.180€ pour les frais de fonctionnement du SIS - 3.956€ pour les frais de formation des contrats article 60 (transfert dans le FSE)
<u>Transferts</u>	
	Par rapport au budget initial, - 617.943,43€ qui correspond en majorité aux adaptations suivantes : - 275.000€ pour les RI 55% + 26.000€ en aide sociale sous fonds propres - 348.604,02€ pour les traitements des contrats article 60 - 17.743,81€ pour le Fonds Energie - 5.624€ pour le Fonds de participation
<u>Dette</u>	
	Par rapport au budget initial, + 1.327,74€ qui correspond à l'actualisation du tableau de la dette

II. Recettes ordinaires

Exercices antérieurs

	Par rapport au budget initial, + 99.337,95€ qui correspond au subside 2024 de la Région wallonne pour les contrats article 60 et à des soldes de subvention du SPP des exercices antérieurs
--	---

<u>Prestation</u>	
	Par rapport au budget initial, - 48.616,45€ qui correspond en majeure partie à la diminution des indemnités de mise à disposition des contrats article 60 et des interventions des médiés dans les frais de la médiation
<u>Transferts</u>	
	Par rapport au budget initial, - 511.428,75€ qui s'explique entre autres par les variations suivantes : - 16.088,80€ pour le Fonds Energie - 5.624€ pour le Fonds de participation - 151.250€ pour la subvention RI 55% - 314.565,94€ pour la subvention contrats article 60 - 14.378,49€ pour la subvention APE + 51.088,49€ pour le FSAS - 50.000€ pour l'intervention communale
<u>Dette</u>	
	Nulle

III. MB1 extraordinaire

- 250€ pour l'acquisition de parts auprès d'IDETA et d'IGRETEC pour pouvoir faire appel à leurs services si besoin ;
- modification d'article d'une dépense de 650€ que l'on avait inscrit en matériel d'exploitation alors que c'est du matériel informatique.